

INTERDIT OU DÉCONSEILLÉ⁽¹⁾

- 1 NE PAS RESPECTER LE DÉBIT MINIMUM ET DÉRIVER LA TOTALITÉ** du cours d'eau (pour les droits de prélèvements, contacter la D.D.T.)
- 2 INCINÉRER DES DÉCHETS VERTS** (sauf dérogation accordée par la préfecture)
- 3 PLANTER DES ESSENCES INADAPTÉES AU BORD DE COURS D'EAU** : résineux, robiniers faux-acacias, peupliers hybrides
- 4 INTRODUIRE DES ESPÈCES NUISIBLES OU ENVAHISSANTES DE FAUNE ET FLORE** : (ex : renouées asiatiques, robinier faux-acacia, écrevisses américaines, tortues de Floride ...) qui colonisent les berges et les cours d'eau, entraînant une perte de biodiversité et favorisant la disparition des espèces locales. Elles peuvent également poser des problèmes pour la santé (ex : ambroisie).
Des opérations de gestion peuvent être engagées, mais il est nécessaire de prendre des précautions pour éviter leur propagation.
- 5 RÉALISER DES COUPES À BLANC DE LA VÉGÉTATION**
- 6 LAISSER LE BÉTAIL DIVAGUER DANS LE COURS D'EAU** : risque de dégradation du lit et des berges, problèmes sanitaires ...
- 7 DÉVERSER DANS LE SOL À PROXIMITÉ DE COURS D'EAU OU DIRECTEMENT DANS LES EAUX, DES SUBSTANCES DE NATURE À POLLUER** : épandage ou déversement
- 8 ENTREPOSER DES MATÉRIEAUX, DÉCHETS INERTES, DÉCHETS VERTS ET FUMIER** en bordure de cours d'eau et en zone humide, y compris pour servir de protection de berge

En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à des amendes ou à des poursuites.

